Commune de Val-de-Ruz

Révision générale du plan d'aménagement local

Plan communal d'affectation des zones - Ensemble du territoire communal

Auteure du plan	Signature
Acham et Partenaires SA Stéphanie Shahsavna Fribourg, le 22.03.2024	Au nom du Conseil communal Le/La présidente / Le/La chancelière Val-de-Ruz, le
Préavis	**Adoption**
Le/La conseiller/ère d'Etat chef/fe du département du développement territorial et de l'environnement Neuchâtel, le	par arrêté de ce jour Au nom du Conseil général Le/La présidente / Le/La secrétaire Val-de-Ruz, le
Mise à l'enquête publique	**Approbation**
du au Au nom du Conseil communal Le/La présidente / Le/La chancelière Val-de-Ruz, le	par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La présidente / Le/La chancelière Neuchâtel, le
Sanction	
par arrêté de ce jour Au nom du Conseil d'Etat Le/La présidente / Le/La chancelière	Neuchâtel, le

Echelle 1 : 15 000

ACHAM ET PARTENAIRES SA
aménagement territorial et urbain

GEOGRAFE

NATURA

gvh
Géomètres - Ingénieurs

Version 1.0 du
Dessiné : CHA, GEO, T. Kaufl, Graphisme & Cartographie
Vérifié : Mai 2024

Légende

	Communale	Régionale	Cantonale	Fédérale	
CONTENU CONTRAIGNANT [1]					Renvoi aux dispositions légales [2]
Urbanisation et protection du patrimoine bâti					
Zone à bâtir 2	x				Art. 5 RCAZ
Bâtiment intéressant - Catégorie 1 - Valeur de 3 à 5 en zone à bâtir	x				Art. 54 RCAZ
Bâtiment typique et pittoresque - Catégorie 2 - Valeur de 4 à 6 en zone à bâtir	x				Art. 55 RCAZ
Bâtiment perturbant - Catégorie 3 - Valeur de 7 à 9 en zone à bâtir	x				Art. 56 RCAZ
Bâtiment digne de protection hors de la zone à bâtir	x				Art. 57 RCAZ
Agriculture et autres zones et territoires					
Zone agricole / Aire forestière / Cours d'eau et étendue d'eau / Espace de transport	x				Art. 9, 34 et 35 RCAZ
Zone de tourisme, sports, détente et loisirs 3 - À constructibilité restreinte	x				Art. 9, 28 et 35 RCAZ
Zone d'extraction de matériaux	x				Art. 9, 33 et 35 RCAZ
Périmètre de plan d'extraction de matériaux en vigueur	x				Art. 10, 33 et 35 RCAZ / Règlement du plan d'extraction concerné
Zone de traitement et de dépôt de matériaux	x				Art. 9, 31, 32 et 35 RCAZ
Zone d'utilisation différée	x				Art. 53 LCAT
Zone de plan spécial S	x				Art. 9 RCAZ / Règlement du PS concerné
Protection naturelle et paysagère					
Zone à protéger communale	x				Art. 9 et 67 à 75 RCAZ
Distance des constructions par rapport au cours d'eau et étendue d'eau	x				Art. 77 et 78 RCAZ
Dangers naturels					
Secteur de danger de degré élevé	x				Art. 58 et 64 RCAZ
Secteur de danger de degré moyen	x				Art. 58 et 63 RCAZ
Secteur de danger de degré faible	x				Art. 58 et 62 RCAZ
Secteur de danger résiduel	x				Art. 58 et 61 RCAZ
Secteur indicatif de dangers	x				Art. 58 et 60 RCAZ
CONTENU INFORMATIF [1]					
Urbanisation et protection du patrimoine bâti					
Zone de constructions basses			x		Art. 39 RCAZ / Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Zone d'utilité publique 1 - Constructible			x		Règlement du PAC concerné
Zone d'utilité publique 2 - À constructibilité restreinte			x		Règlement du PAC concerné
Agriculture et autres zones et territoires					
Surface d'assainissement inscrite à l'inventaire cantonal			x		Art. 3, al.5, LCAT
Zone de parcs éoliens			x		Décret concernant la protection des sites naturels du canton / Règlement du PAC concerné
Protection naturelle et paysagère					
Zone à protéger cantonale			x		Règlement du PAC concerné
Zone de crêtes et de forêts			x		Décret concernant la protection des sites naturels du canton
Biotope			x		Décret concernant la protection des biotopes
Réserve naturelle de la faune et de la flore			x		Arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore
Objet particulier à protéger - arbre remarquable, Tot de boisement			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - verger remarquable			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - verger évolutif			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - haie (basse, haute, arborée)			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - mur en pierre sèche			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - allée et rangée d'arbres			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - affleurements rocheux calcaire, blocs erratique			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Objet particulier à protéger - prairie sèche			x		Arrêtés de classement / Art. 30, LCPN
Protection des captages des eaux souterraines					
Zone de protection des captages S1			x		LPGE
Zone de protection des captages S2			x		LPGE
Zone de protection des captages S2 à efficacité limitée			x		LPGE
Zone de protection des captages S3			x		LPGE
CONTENU INDICATIF [1]					
Protection naturelle et paysagère					
Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale IFP				x	LPN
Inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens				x	OBat
Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale				x	OPPPS
Autres informations					
Périmètre archéologique				x	LSPC
Périmètre de sécurité des places de tir				x	Ordonnance sur les installations de tir
Câble(s)					
Gazoduc					
Ligne électrique aérienne					
Remontée mécanique					
Cours d'eau à ciel ouvert					
Cours d'eau souterrain					
Axe de Rue					
Limite communale					

[1] Type de contenu
• Contenu contraignant => Définit par le plan communal d'affectation des zones et opposable aux tiers dans le cadre du PCAZ
• Contenu informatif => Défini par une autre procédure et opposable aux tiers dans le cadre de la procédure en question
• Contenu indicatif => Sans force obligatoire et non imposable aux tiers

[2] Dispositions légales en vigueur en date d'établissement du plan

Etabli sur la base des données de la mensuration officielle du 5 février 2024
Référence GGRF: [nom du fichier des données]
Données cartographiques du SITN © 2024 / Service de la Géomatique et du Registre Foncier

0 0.5 1 2 km